

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE
DU DEPARTEMENT DE L'AIN

BUREAU DU SYNDICAT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 27 novembre 2009

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 27 novembre 2009 à 10 H 00, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain, s'est réuni en ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLETIER, Président du Syndicat, Conseiller Général.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Jean-François PELLETIER, MM. Michel CHANEL, Yves CLAYETTE, Helmut SCHWENZER, Gérard GALLET, Mme Yannick LAURENT, MM. Jean-Paul EVRARD, Vice-Présidents, MM. Jean-Luc DEMARQUET, Jean-Paul COURTIEUX, Noël PIROUX, Secrétaires, MM Yves CLAITTE, Daniel GRAS, Denis LINGLIN, Raymond MOUSSY, Gérard MOUTTON, Didier PITRE, Raymond POUPON et Daniel ROUSSET, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : M. Charles DE LA VERPILLIERE, Vice-Président, M. Alain JEHL, Secrétaire, Mme Annie CARRIER (qui a donné pouvoir à Mr GALLET), MM. Michel AGUERSIF, Guy BILLOUDET, André BORRON, Michel PERRAUD et Alain RABATEL, Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Didier PITRE, a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu financier de l'état d'exécution des programmes au 31 octobre 2009 ;
2. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 18 avril 2008 ;

.../...

3. décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification rurale, la liste d'extensions de réseaux proposée (soixante neuvième liste) ;
4. décidé de prendre en considération, pour une inscription au programme "Mise en valeur par l'éclairage", la 45^{ème} liste des opérations proposées ;
5. accepté que le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage mandatée des travaux prévus au programme départemental d'éclairage public, 1^{ère} liste, pour l'exercice 2010, exception faite de ceux concernant les lotissements et aires assimilées,

approuvé les plans de financement prévus pour ce programme, fixé la participation financière du Syndicat à 853 815,50 Euros au titre de l'aide aux communes, dont 853 175,00 Euros pour les travaux du chapitre "extensions et modernisation", et 640,50 Euros pour les lotissements et aires assimilées, et s'engagé à faire toutes les inscriptions budgétaires éventuellement nécessaires pour la prise en compte des dépenses et recettes de ce programme,

pris en compte l'aide apportée aux communes de l'ex-Syndicat du Pays de Gex au titre de la Redevance Article 5, conformément à la délibération du 21 novembre 2008, pour un montant de 101 846,93 €,

dit que les travaux seront confiés aux entreprises choisies par les communes, et qu'il sera demandé à ces entreprises de faire toute diligence pour un rapide achèvement de ce programme,

confirmé les dispositions de sa délibération du 25 novembre 1970 en ce qui concerne la fourniture des appareils d'éclairage ;

6. pris acte de la nécessité de prendre la maîtrise d'ouvrage du marché "Rénovation des commandes d'éclairage public" lancé en 2003 par l'ex-Syndicat Intercommunal d'Electricité du Pays de Gex,

approuvé les termes du projet d'avenant joint en annexe à la délibération,

mandaté le Président pour mettre en place et signer toutes les pièces afférentes à cet avenant ;

7. pris acte de la contraction de deux emprunts selon les conditions suivantes :
 - 4.000.000 € au taux fixe de 4,33 % sur une durée de 25 ans avec amortissement trimestriel, auprès de la Banque Populaire Bourgogne-Franche Comté,
 - 3.083.000 € en revolving intégral, auprès du Crédit Agricole Centre-Est – Banque de Financement et de Trésorerie ;Ce prêt comporte 2 phases :
 - a) une phase de mobilisation : la totalité des fonds doit être tirée au 1^{er} juillet 2010 ; les intérêts sont payés mensuellement sur l'encours utilisé ; le taux est basé sur l'index EONIA auquel est ajoutée une marge de 1,20.
 - b) une phase de consolidation : sur une durée de 25 ans ; le capital est remboursé annuellement et les intérêts sont payés trimestriellement ; le taux est basé sur l'indice TIBEUR préfixé 12 mois auquel est ajoutée une marge de 0,75 ;

.../...

8. pris acte et validé les conditions suivantes de déploiement du réseau de desserte fibre optique :

Les poches de déploiement à réaliser seront retenues selon :

- les infrastructures existantes utilisables telles que des fourreaux, le réseau basse tension électrique ou encore des réservations mises en œuvre par les communes...
- la qualité du service sur les zones concernées ;
- la présence de zones d'activités à alimenter.

Sur la base du schéma de desserte dressé à l'échelle de chacune des communes, le Syndicat engagera, dans la phase initiale de desserte, l'alimentation en Très Haut Débit des habitations et des entreprises situées sur des zones ne nécessitant pas la réalisation de travaux de génie civil.

décidé, s'agissant des territoires communaux qui requièrent des travaux de génie civil, de permettre aux collectivités concernées qui en feraient la demande, d'accompagner le Syndicat dans l'alimentation de ces zones, selon des priorités locales.

Etant précisé que :

- les investissements à engager pour la réalisation des raccordements seront indiqués à ces collectivités ;
- la décision de participation sera laissée à leur appréciation ;
- ces interventions s'établiront, au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser en génie civil sur les territoires dont il sera question.

mandaté le Président pour négocier et signer tout document à intervenir entre le Syndicat et les collectivités de l'Ain désireuses de participer financièrement au déploiement du réseau de desserte fibre optique sur leur territoire, s'agissant des zones sur lesquelles des travaux de génie civil seront nécessaires pour engager les raccordements des habitations et des entreprises.

précisé que cette délibération sera soumise au prochain Comité Syndical.

Le Président

Jean-François PELLETIER

Pour affichage le